

Figure 35 : Desserte routière du bourg

Remarque : Tout aménagement pouvant être réalisé sur le réseau routier départemental, notamment dans le cadre de la valorisation des entrées d'agglomération sur la RD 112 et la RD 30, devront être soumis à l'avis du Conseil Départemental, et à la conclusion d'une convention.

2.8.3. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La RD 30 est classée « voie à grande circulation », de catégorie 3. Cette voie n'est donc pas concernée par l'article L-111-1-4 du Code de l'urbanisme qui stipule « qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et de 75 m de part et d'autre de l'axe des voies à grande circulation.

Le Plan Local d'Urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

3 accidents corporels dont 1 mortel se sont produits sur le territoire de la commune de Chailley entre le 01/01/2012 et le 31/12/2016. Ils ont causé 1 décès, 3 blessés dont 2 hospitalisés (aucun piéton). Ils se répartissent de la façon suivante : 2 accidents hors agglomération sur routes départementales (RD 30 et RD 112) et 1 accident en agglomération sur voie communale.

2.8.4. STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement ne constitue pas un problème en centre bourg. 25 places sont disponibles en face des commerces et à proximité de la mairie.

Une étude d'aménagement urbain est en cours, sur le centre bourg afin d'améliorer son accessibilité aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



Figure 36 : Accès PMR de la Mairie

L'accueil de la Mairie est aménagé au RDC de la Mairie-école.

2.9. LES AUTRES MODES DE TRANSPORTS

2.9.1. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sont assurés par la CCSA :

- Transports scolaires de second rang du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
- Lignes de marchés
- Ligne Boeurs-en-Othe / Saint-Florentin



Figure 37 : Lignes de bus de la commune

2.9.2. LE TRANSPORT SCOLAIRE

La commune dispose de 2 véhicules de transport de type mini bus de 30 places qui assurent quotidiennement le transport scolaire des enfants dans le regroupement pédagogique entre les communes de Chailley et de Turny. Ces mini bus sont mis à la disposition des associations du village pour l'organisation de leurs manifestations.

Le transport scolaire via le collège est assuré par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.

Le transport via les lycées en direction de Tonnerre, Joigny, Migennes est assuré par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.



Figure 38 : arrêt de Chailley

2.10. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Toutes les servitudes grevant le territoire communal ont été répertoriées dans le Porter à connaissance disponible en Mairie. L'ensemble de ces éléments, ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration du PLU, ont été reportés dans le document « Annexes des servitudes » et « Informations jugées utiles ». Chacune des dispositions arrêtées dans le présent document respectent les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal.

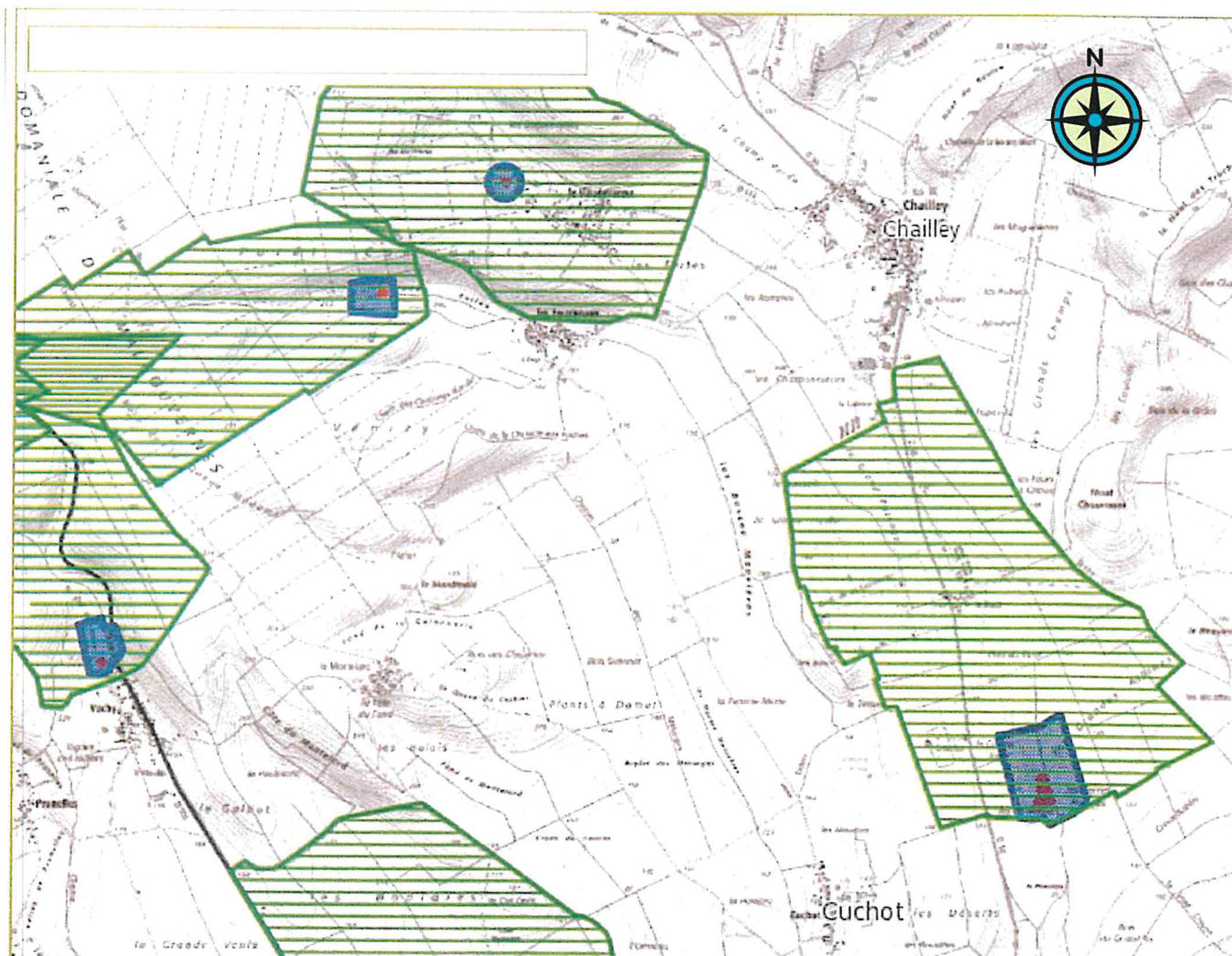


Figure 39 : Carte des servitudes d'utilité publique liées aux captages (1/50000°)

La commune est principalement concernée par les servitudes suivantes :

1/ Servitudes relatives à la protection des Captages d'alimentation en eau potable (servitude AS1). Les captages suivants font l'objet de protections par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) :



- Le Puits de Vaudevanne situé sur le territoire communal (DUP du 08 juin 1988).
- Le captage de Sévy (DUP du 18 mars 1992) et le captage du Ruet (DUP du 27 mai 1993) situés sur la commune de Vénizy. Les périmètres éloignés s'étendent sur le territoire communal de Chailley.

Il conviendra d'adopter des dispositions réglementaires compatibles avec les contraintes d'occupation des sols fixées par ces arrêtés dans le PLU.

2/ Servitudes relatives à l'Alignement (servitude EL7) : pour mémoire : pas de plans d'alignement aux Archives départementales.

3/ Servitudes relatives à l'Électricité (servitude I 4) : Réseau H.T.A
Le plan du réseau des lignes électriques est disponible auprès d'ENEDIS (voir en annexe).

2.11. LES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

La commune de Chailley appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne » et « viticole Yonne ».

Autres avantages de la commune :

Faible fiscalité

Prix de l'eau

Proximité de la Forêt d'Othe

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

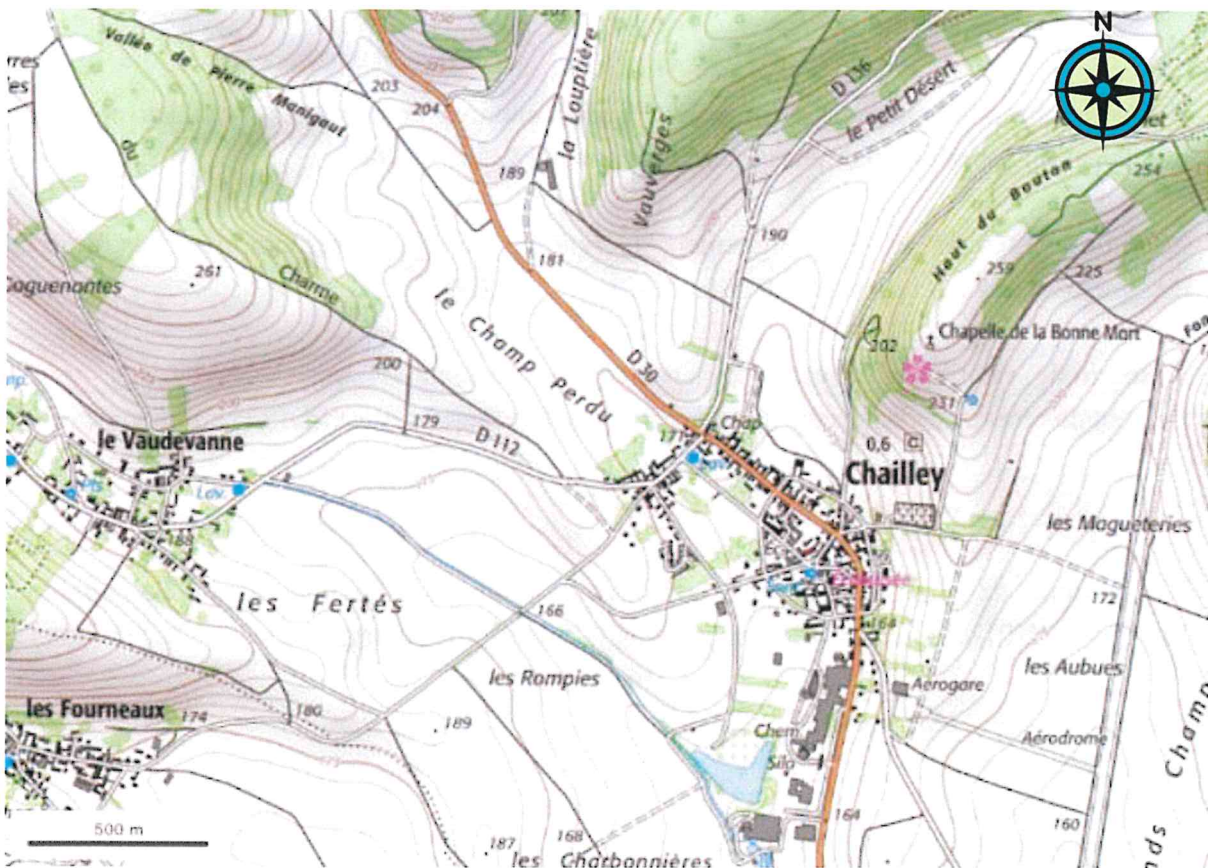


Figure 40 : Carte topographique de la commune (IGN 1/25000°)

La topographie communale est très marquée et varie de 164 m NGF dans le bourg à 269 m NGF au Nord dans les bois de Chailley.

Chailley s'inscrit dans le cadre très caractéristique de la Cuesta du Pays d'Othe.

3.2. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

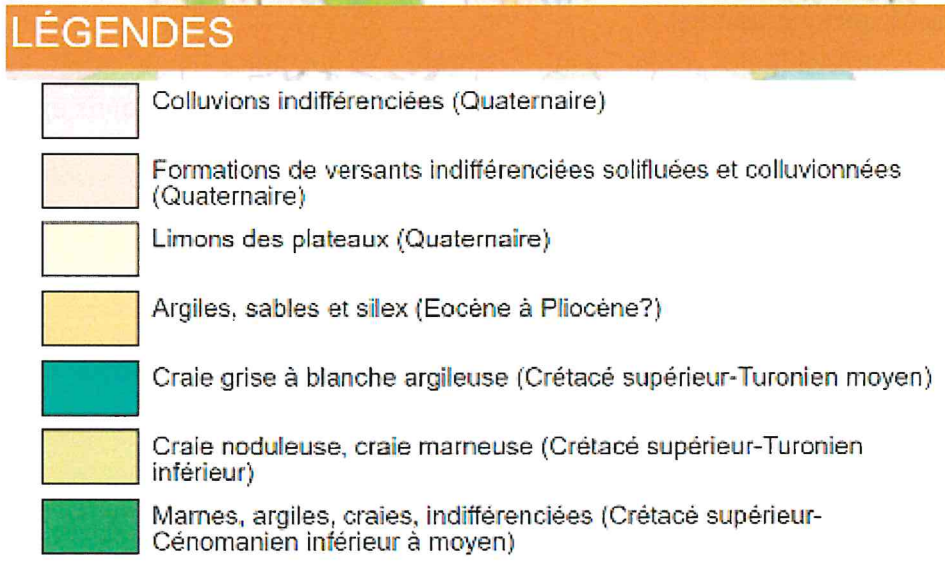


Figure 41 : Carte géologique régionale au 1/50000^{ème} de Chailley

(Source : Carte géologique au 1/50 000^{ème})



3.2.1. LA GÉOLOGIE

La commune de Chailley se situe au sud-est du bassin parisien. Les formations du Crétacé sont dominantes. La craie marneuse du Cénomaniens forme d'ailleurs une cuesta continue bordant le palteau de la forêt d'Othe. La morphologie de cet ensemble calcaire est adoucie par les dépôts à silex et les divers dépôts colluviaux qui en dérivent. Au Sud, la vallée de l'Armançon entaille les formations du Crétacé, constituées essentiellement par l'Albien : argiles, sable, marnes noires.

La commune de Chailley se trouve au sud du plateau de la Forêt d'Othe, constitué par des assises crayeuses du Turonien supérieur et du Coniacien qui atteint une altitude maximale de 299 m à la Garenne de Courson, à l'Est de Sormery (à la limite des départements de l'Aube et de l'Yonne).

Le substratum (fond de base) de la région de Chailley est constitué par une puissante formation de craie cénomaniens et turonienne. Les couches présentent un faible pendage général vers le nord-ouest.

Cette craie est partiellement recouverte par :

- des formations tertiaires constituées par des épandages de matériaux limono-argileux ou sableux, épais de quelques mètres,
- des formations superficielles comprenant : des argiles à silex apparaissant généralement sur les hauts des moyens versants, un complexe de limons, sables, argiles, cailloutis épais, les bas versants et les vallons sont occupés par des matériaux argilo-sableux.

La région est peu affectée par une tectonique cassante et la craie peut présenter des diaclases quelques fois élargies par des eaux souterraines.

Sur le site de Chailley, on note la présence de craie sous une épaisseur de limon de 40 cm en moyenne.

3.2.2. LA PÉDOLOGIE

Les terres agricoles sont de grande qualité. La craie est située en sous-sol, recouverte par une couche de limons de plateau. La présence de nappes perchées est probable. L'imperméabilité du sous-sol peut engendrer des effets de dalle.



3.2.3. L'HYDROGEOLOGIE

D'un point de vue hydrogéologique, les sables du Crétacé inférieur, en particulier ceux de l'Albien, affleurent localement. Ils constituent la partie libre de la nappe des « Sables Verts » du bassin Parisien, captive en Ile de France, mais aussi pour partie en Bourgogne du fait de son prolongement et de sa mise en charge vers le nord-ouest sous les formations crayeuses du Crétacé. Qualifiée de ressource stratégique dans le SDAGE Seine-Normandie, la nappe captive est réservée à l'alimentation de secours en eau potable de l'Ile de France et est classée en zone de répartition des eaux par le décret 2003-869 du 11/09/2003. Le volume total annuel des prélèvements est fixé à 18 millions de m³ (plus de 2 millions de m³ pour la nappe du Néocémien qui lui est associée).

3.2.4. LES CAPTAGES D'EAU

Il existe deux captages d'alimentation en eau potable sur la commune.

- Captage du Vaudevanne
- Captage des Rompies (Usine Duc)

La commune est également concernée par les périmètres de protection du « captage de Sévy » à Vénizy et « du captage du Ruet » à Vénizy (géré par Saint-Florentin).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a été consultée pour connaître la présence de captages publics destinés à la consommation humaine.

3.2.4.1. Le captage de Vaudevanne (AEP de Chailley, BSS n°332-5X-1015)

Le captage de la Source de Vaudevanne est situé à au nord-ouest de la commune. « Le captage de Vaudevanne alimente en eau potable la commune de Chailley et le hameau de Vaudevanne. Les principales informations concernant ce captage sont les suivantes (Source étude ANTEA) :

- Le captage a été réalisé en 1875 et réaménagé en 1952 dans une galerie captante de 400 m de long en amont de la source de Vaudevanne. Cette galerie recoupe des conduits karstiques pénétrables. Les circulations d'eaux souterraines sont de type diaclasiennes et karstiques,
- Son altitude sol est de 204 NGF, la galerie captante (180 NGF) est accessible par un puits de 24 m de profondeur,
- La source exploitée est issue de l'aquifère de la craie du Turonien,
- L'unique mesure de débit date de 1948 et indique une production de 5 à 6 litres par seconde, soit une vingtaine de m³/h),
- Le bassin d'alimentation de captage est de l'ordre de 740 ha, il est principalement forestier et agricole,
- Une problématique de qualité est liée à la présence de pesticides dans les eaux brutes : atrazine et son métabolite la déséthyl atrazine,
- Les concentrations en nitrates sont faibles (6 à 15 mg/0, proche des valeurs naturelles. »



3.2.4.2. Le captage du Ruet (Source du Créanton à Vénizy — AEP de Vénizy et de Saint Florentin BSS n°368-2X36)

Le captage du Ruet est situé au sud de la commune. Le périmètre de ce captage est situé à 175 mètres au sud de la station d'épuration de DUC. « La source du Créanton, située sur la commune de Venizy alimente en eau potable les communes de Venizy et de Saint-Florentin. Les principales informations concernant ce captage sont les suivantes (Source étude ANTEA) :

- Le captage est constitué d'une galerie drainante orienté suivant l'axe du vallon et longue de 125 m. Sa section est ovale et haute de 1,50 m, elle est située à 4 m sous la surface du sol. Les circulations d'eaux souterraines sont ici aussi de type diaclasiennes et karstique,
- La source est située vers 135 NGF, à l'affleurement des marnes de Brienne de l'Albien supérieur,
- La source exploitée est issue de l'aquifère de la craie du Turonien,
- A l'étiage cette source fournit environ 1 000 m³4our, soit 42 m³/h,
- Le bassin d'alimentation de captage est de l'ordre de 2 200 ha, il est principalement forestier en tête de bassin versant, puis agricole vers l'aval. »

3.2.4.3. Le captage des Fourneaux à Vénizy (AEP de Vénizy et de Saint Florentin, BSS n°332-5X-1022)

« Le captage des Fourneaux, situé sur la commune de Venizy alimente en eau potable les communes le hameau des Fourneaux et la ville de Saint-Florentin. Les principales informations concernant ce captage sont les suivantes — (source ANTEA) :

- Le captage est réalisé a partir d'un conduit karstique qui a été cartographié par des spéléologues. Le captage de 1933, consiste en un détournement de la rivière souterraine dans une chambre de mise en charge à laquelle on accède par un puits depuis la surface et de laquelle part une canalisation en écoulement gravitaire qui se dirige vers un réservoir,
- Son altitude sol est de 204 NGF, le niveau de la rivière souterraine au droit du puits d'accès est à environ 9 m sous la surface (195 NGF),
- La source exploitée est issue de l'aquifère de la craie du Turonien,
- En moyenne, ce captage fournit environ 1 350 m³4our, soit 56 m³/h,
- Le bassin d'alimentation de captage est principalement forestier,
- Les concentrations en nitrates sont faibles (6 à 15 mg/0, proches des valeurs naturelles. »

3.2.4.4. Les ouvrages d'eau exploités par la société DUC

Les ouvrages d'eau exploités par la société DUC sont localisés sur la vue aérienne ci-après : 3 forages privés en service depuis 2002 : F1 de 235 mètres de profondeur, F2 et F3 de 31,5 mètres de profondeur et le captage des Rompies situé sur la parcelle n°51 de la section ZI (35 mètres de profondeur) mis à disposition par la commune de Chailley.